

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2020

Le vingt et un janvier deux-mille-vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. CHARRIAU Jean-Paul, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de la convocation : 15 janvier 2020

Etaient Présents : MM. CHARRIAU Jean-Paul, RAINGEARD Maurice, Mmes RENAUDINEAU Perrine, CHIFFOLEAU Annie, MM. GAUTHIER Christian, PEROYS Bernard, Mme SIMONEAU Darlène, MM. BARTEAU Patrice, BOUHIER Philippe, Mme POTIRON Anne, M. THOMAS David, Mmes GONCALVES Karine, SEJOURNE Catherine, M. PONT Olivier, Mme COLLIN Nadège

Etaient Excusés : Mme TAUGERON Anne-Marie, M. PASQUIER Jean-Charles

Etaient Absents : Mme DESVERRONNIERES Catéléna, M. DEGRELLE Nicolas

Secrétaire de séance : M. PONT Olivier

Ajout de 2 sujets supplémentaires à l'ordre du jour :

- Avis sur choix technique relatif au centre-bourg (presbytère)
- Avis sur le projet de territoire de la communauté de communes Sud Retz Atlantique

Approbation du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2019.

SOLIHA : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIEN RESTAURANT EN LOGEMENTS

Par délibération du 5 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant « les Voyageurs » en deux logements locatifs sociaux.

Par délibération du 12 novembre 2019, le directoire de SOLIHA a décidé du lancement de cette opération.

Le Département de Loire-Atlantique, dans le cadre de sa politique de soutien aux territoires, finance les opérations d'habitat social. Dans le cadre des opérations de réhabilitation, les coûts supportés par la commune sont pris en compte.

Sur ce projet, la commune de Paulx a procédé à l'acquisition foncière du bâti, par acte notarié du 2 juillet 2012, pour un coût de 60 000 €.

Par ailleurs, la participation financière de la commune à la réhabilitation auprès de Soliha, est fixée à 72 000 €.

Le conseil sollicite auprès du Département de Loire-Atlantique une subvention à hauteur de 40% des dépenses supportées par la commune. Il autorise SOLIHA à percevoir cette subvention en lieu et place de la commune, celle-ci venant en déduction de la participation financière communale.

Le reste à charge pour la commune est de 43 200 € à verser à SOLIHA au démarrage des travaux.

(13 voix pour et 2 abstentions)

DETR ET DSIL 2020 - CREATION D'UN POLE COMMERCIAL POUR LE MAINTIEN DES COMMERCES EXISTANTS

Le projet consiste en une restructuration globale du cœur de bourg, tirant parti de la localisation à l'intersection des deux routes départementales, avec :

- La requalification des espaces publics pour créer un effet de centre
- La modification du système de circulation : création de nouvelles voiries pour former un îlot commerçant visible et accessible, nouvelle voie pour relier la place de l'église et reconnecter ainsi les centralités.
- La création d'un ensemble immobilier autour du presbytère pour accueillir des activités commerciales et des services : pharmacie, cabinet infirmier, salon de coiffure, institut de

beauté. Des réserves foncières sont identifiées pour de nouvelles implantations commerciales.

- La conservation et réhabilitation du presbytère, élément de patrimoine local porteur d'une forte valeur affective de la part des habitants.

Le projet a été découpé en plusieurs tranches permettant une mise en œuvre progressive :

- Tranche 1 : secteur 1 concernant les abords de la pharmacie pour la voirie et travaux de réhabilitation du presbytère (travaux permettant la construction de la pharmacie à l'emplacement d'une partie du bâtiment du presbytère puis réhabilitation et aménagement intérieur du corps central) – 2020 /2021
- Tranche 2 : traitement du croisement / sécurisation de la traversée (secteur 2), poursuite de l'aménagement des continuités piétonnes en lien avec le projet (secteur 4) – 2021 /2024
- Tranche 3 : aménagement du cœur du bourg et la création d'une nouvelle voie de desserte interne - 2025

Le montant estimatif global des travaux s'élève à **1 301 375.74 € HT**

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses :

Tranche 1 : 510 247.27 € HT

Tranche 2 : 270 049.67 € HT

Tranche 3 : 521 078.80 € HT

Recettes :

	<u>Tranche 1 :</u>	<u>Tranche 2 :</u>	<u>Tranche 3 :</u>
DSIL 35 %	178 586.54 €	94 517.38 €	182 377.58 €
DETR 25 %	125 000 €		
(Plafond de travaux à 500 K€)			
Conseil régional	90 000 €		
<i>Total subventions</i>	<i>393 586.54 €</i>	<i>94 517.38 €</i>	<i>182 377.58 €</i>
Autofinancement	116 660.73 €	175 532.29 €	338 701.22 €
Totaux	510 247.27 €	270 049.67 €	521 078.80 €

Le conseil sollicite l'attribution de la Dotation des Territoires Ruraux 2020 prévue dans le cadre de l'attractivité des territoires et le cas échéant une aide financière au titre de la DSIL 2020 (attractivité du territoire et revitalisation des centre-bourgs).

AVIS SUR LE CHOIX DE LA DEMOLITION DES AILES DE L'ANCIEN PRESBYTERE

La commune de Paulx souhaite organiser un espace central à vocation commerciale dans le centre-bourg. Le bâtiment de l'ancien presbytère se situe au cœur de ce projet.

Dans le cadre des aménagements, la question est de savoir si l'on doit démolir ou conserver les ailes de l'ancien presbytère.

Le Conseil décide de démolir les ailes de l'ancien presbytère.

CONTENTIEUX AVEC LA SOCIETE JSR NEGOCE

Monsieur le Maire expose au conseil qu'une procédure a été engagée à l'encontre de la commune de Paulx par la SASU JSR NEGOCE devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Le requérant demande l'annulation d'une décision en date du 9 juillet 2019, par laquelle le Maire de Paulx a sursis à statuer sur une demande de permis de construire, ainsi que l'annulation de la décision du 24 octobre 2019 rejetant expressément son recours gracieux en date du 9 septembre 2019.

Le permis de construire portait sur la transformation d'une menuiserie en habitation.

Le conseil confie la défense des intérêts de la commune de Paulx dans cette affaire à la SCP GASTON – DUBIN-SAUVETRE – de la ROCCA représentée par Maître Dubin-Sauvetre.

PAUSE MERIDIENNE : PRESENTATION DE LA CONVENTION FINALISEE AVEC L'OGEC DE L'ECOLE PRIVEE PERE CEYRAC

A compter du 1^{er} Janvier 2020 la commune s'engage pour la période de l'année scolaire 2019/2020, à soutenir financièrement l'Association du montant trimestriel calculé et détaillé sur la base des frais réels, sur le temps de pause méridienne soit de 12h45 à 13h20 pour les élèves de maternelle.

Il sera pris en compte la mise à disposition d'un personnel ASEM pour le transfert retour (cantine/école Père Ceyrac) des élèves de maternelle, ainsi que la surveillance des élèves de maternelle, de leur retour à l'école Père Ceyrac jusqu'à la fin de la pause méridienne.

Le coût estimatif de cette convention pour la commune est de 1 486.56 €, pour la période du 1^{er} Janvier 2020 au 3 Juillet 2020

DEMANDE DE SUBVENTION : APEL DE L'ECOLE PRIVEE STE JEANNE D'ARC DE LA MARNE

L'école privée Saint Jeanne d'Arc avait prévu de faire une sortie de classe de découverte à la montagne en 2020. Cette classe de découverte concerne les enfants allant du CE2 au CM2 dont un enfant domicilié sur la commune de Paulx.

Il est précisé que la commune ne subventionne pas les sorties scolaires des écoles privées extérieures à la commune de Paulx.

Il est décidé ne pas donner de suite favorable à cette demande de subvention.

AVIS SUR LE PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE

Le projet de territoire de la communauté de communes Sud Retz Atlantique affiche les orientations politiques que les élus souhaitent conduire au cours des 5 prochaines années dans les domaines économiques, écologiques, culturel et social.

Il est l'aboutissement des réflexions prospectives engagées depuis la fusion des 2 communautés de communes de Machecoul et de Loire-Atlantique Méridionale en 2017.

L'architecture du projet de territoire porte sur les points suivants :

- Vivre dans un territoire préservé, propice aux initiatives individuelles et collectives
- Disposer d'un logement adapté
- Se déplacer facilement à l'intérieur comme vers l'extérieur
- Se former tout au long de la vie dans tous les domaines
- Accéder à des services diversifiés, de qualité et de proximité
- Agir et vivre ensemble

La participation des acteurs s'effectue au travers du Conseil de développement.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de territoire de la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

QUESTIONS DIVERSES :

- Amicale des pompiers : subvention versée en 2019
- Déchets de la cantine : les pesées donnent de bons résultats
- Nouveaux agents à l'agence postale et l'accueil de la mairie
- Prochain conseil le 3 mars ou 25 février 2020
- SAH : la participation des EPCI augmente de 5 %
- Devis Sud Loire Couverture pour la couverture de l'église (2 237 €HT)